

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2017**

L'an deux mil dix sept, le 05 octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présence de Jean-Louis DUPRAT, Maire.

Séance ouverte à 18 H 50.

Conseillers présents : Mrs DUPRAT – BIENNAIS – MENESPLIER – MERCIER –  
Mmes ANDRIEUX M.C. – ANDRIEUX M. – KEY

Conseiller absent : Mme PERRIER-REPLEIN

Secrétaire de séance : M. Gilles MERCIER.

Ordre du jour :

### **Déroulement de la réunion :**

La délibération n° 4 concerne la mission temporaire d'entretien des locaux communaux. Elle est assurée par Mme Karine ANDRIEUX. De ce fait : Mesdames Marie-Christine et Michèle ANDRIEUX, au vu de leur lien de parenté avec l'agent retenu, ne peuvent pas être secrétaire de séance de ce conseil. De plus elles devront quitter la salle au moment du débat sur cette délibération. Elles ne pourront donc pas voter.

Je tiens à exprimer, au regard de notre propre situation (conseillers issus d'une même liste), mon désaccord quant à l'application de cette procédure. Je la juge discriminatoire et totalement inefficace. Je n'ai aucun doute sur l'intégrité morale des deux conseillères citées. J'applique les règles UNIQUEMENT pour protéger ma commune contre d'éventuelles actions malveillantes de certain(s) administré(s). Je reconnais aussi que la loi ne peut pas découler de cas particuliers.

### **1° : Approbation du C.R. de la réunion du 27 Juin 2017 :**

Après lecture, Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 27 juin 2017.

Adopté à l'unanimité.

## **2° : Décision modificative sur opération d'investissement n°80 : Raccordement en eau atelier municipal**

La situation des comptes du 31/08/2017 (historique) laisse apparaître à l'opération d'investissement n° 80 :

Proposition budget cumulé = 4 000 €

Dépenses engagées et mandatées =

Article 21318 = autres bâtiments publics = 1 381.99 €

Article 2315 = installations = 3 792.00 €

Total opération = 5 173.99 €

Constatation d'un dépassement de crédit de = 4 000 € - 5 173.99 € = - 1 173,99 €

Proposition de décision modificative (rappel opération 81 : Aménagement Hangar municipal)

Opération N°	Article	Décision modificative	Débit	Budget cumulé - DM
80	21318	+ 1 173.99 €		
81	2313		- 1 173.99 €	
				1 761.88 € - 1 173.99 = 587.99

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise le maire à réaliser la décision modificative.

Adopté à la majorité.

## **3° : Représentant(e) de la commune à l'association "Maires sans frontières"**

Au budget 2017, à l'article 65741, le conseil municipal a voté l'attribution d'une subvention à l'association "Maires sans frontières", à la demande de Marie-Christine. Cette subvention est d'un montant de 200 €.

L'association bénéficiaire de cette subvention souhaite avoir un(e) représentant(e) de la commune en son sein.

Proposition : Marie-Christine étant l'initiatrice de cette démarche paraît être la mieux à même de représenter la commune auprès de ladite association, je propose sa candidature et Marie-Christine s'abstient pour ce vote :

Le conseil, après en avoir délibéré, désigne Marie-Christine ANDRIEUX comme représentante légale de la commune auprès de l'association "Maires sans frontières".

Vote : POUR : 6      ABS : 1      Contre : 0

4° : **Contrat agent d'entretien : mission temporaire CDG 24**

Préalable à cette délibération :

Cette délibération peut concerner Mme Karine ANDRIEUX;

Mesdames Michèle ANDRIEUX et Marie-Christine ANDRIEUX ayant un lien de parenté avec l'agent : doivent quitter le conseil municipal : ne participeront donc pas au débat et ne voteront pas. Le nombre de votants est de 5.

Rappels : cet emploi a été créé dans le but d'entretenir plus efficacement les bâtiments communaux, Eglise, Musée, Mairie et ses dépendances.

L'horaire hebdomadaire fixé est de 3 heures. Le jour est fixé au jeudi après-midi.

L'agent retenu, pour cette mission temporaire est Mme Karine ANDRIEUX, suite au désistement de Madame BONNET.

Cette mission temporaire arrive à son terme, le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

Cette mission doit-elle se poursuivre ? réponse du conseil : Oui.

Si oui:

Est-elle reconduite dans les mêmes modalités ? réponse du conseil : Non

Si non, nouvelles modalités : changement d'horaires. Nombre d'heures hebdomadaires : 3 ; journée : le jeudi.

Ce service étant reconduit, je propose aussi de maintenir Mme Karine ANDRIEUX dans cette fonction. La qualité de son travail, sa ponctualité et sa discrétion en font un élément de choix.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, reconduit la mission temporaire CDG 24 et approuve la proposition.

Vote : POUR : 5      ABS : 2      Contre : 0

## 7° : Questions diverses

INFORMATION N°01 : Rapport d'activité de la CCPR, année 2016.

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 l' EPCI, dans un souci de transparence et d'information doit retracer son activité pour l'année écoulée. Le rapport est arrivé en mairie. Il peut vous être adressé par courrier électronique. Il faudra aussi le valider en conseil municipal. Il comporte 94 pages.

Une info tirée de ce rapport : variation de la population entre 2009 et 2014, sur les 46 communes de la CCPR.

25 communes sur 46 ont perdu de la population soit 54,3 %. La plus grosse perte : Nanteuil Auriac de Bourzac – 28, 4 %. La plus grosse progression : Saint Sulpice de Roumagnac + 20, 6%. Petit- Bersac progresse de 2, 3%. Sur les communes voisines : Bourg du Bost – 1, 3 % ; Chassaignes – 11, 1 % ; Combéranche/Epluche – 10, 3 % ; Allemans – 3, 8 %.

INFORMATION N°02 : Demande de devis pour le musée

Suite aux infiltrations récurrentes dans le musée et aux solutions inopérantes jusqu'à ce jour, je charge Jean de contacter Monsieur BAPTISTA pour un diagnostic, puis devis. Sans doute nous allons vers un remaniement complet du toit. Cette dépense sera mise en dépenses d'investissement sur budget 2018 si possible. ( il faut trouver une amélioration notable ). Pour ma part , je vais contacter Monsieur MAZIERES. Avez- vous un autre entrepreneur à me donner ?

Je veux que ce problème récurrent soit DEFINITIVEMENT résolu. Au plus tard, ce sera fait en 2018.

INFORMATION N°03 : Cartographie thermique de la commune

Dans le cadre des actions de développement durable entrepris par la CCPR, figurait une étude et relevés des déperditions thermiques sur les toitures des bâtiments des communes membres, par thermographie infrarouge. Le document est en mairie et peut être consulté. Cette consultation doit avoir un caractère discrétionnaire.

INFORMATION N°04 : Devis du plancher du "Gué de Gravets"

Le devis présenté par Marie- Christine et Christophe , établi par Dosillé et d'un montant de 700 € a été validé « bon pour accord ». Le plancher sera en galvanisé. Pas de rouille donc un entretien quasi inexistant.

INFORMATION N°05 : Vente de l'épareuse communale

Christophe avait dit vouloir se « débarrasser » de l'épareuse. Nous étions d'accord, sur un prix fixé à 800 € et Christophe avait trouvé un acquéreur en la personne de Jean- François. Là aussi, il n'y avait pas d'objection. Mais en y réfléchissant, on ne

peut pas vendre ce matériel sans faire une mini publicité locale. « On » saurait nous le reprocher . Donc je fais faire une photo et un petit texte. Ce document sera affiché à la mairie et la boulangerie pendant 10 jours.

#### INFORMATION N°06 : Location du logement de la Mairie

L'état des lieux à été fait, en présence de Madame Bourmeaud et de son ami et pour la mairie de Michèle et de moi-même. Nous avons été très agréablement surpris par l'état très correct de l'appartement. Il peut être loué dès à présent ( après un peaufinage de nettoyage par Karine). Nous allons donc faire une publicité.

#### INFORMATION N°07 : Location maison "Terracol"

Une dame ( seule ) à la retraite très récemment et venant de Paris, a loué la maison, pour y vivre « définitivement ». Elle s'est présentée à la mairie, Vendredi dernier.

#### INFORMATION N°08 : Achat d'une cureuse de fossés

Nos deux responsables de la voirie, Gilles et Christophe ne sont pas satisfaits des travaux de curage de fossés par le service de la CCPR. Ils proposent l'achat d'une cureuse et de faire le travail en régie. Cet achat, non prévu en section d'investissement au budget 2017, peut se faire cette année si l'une ou l'autre des deux conditions est remplie :

- On n'a pas d'imprévu fin octobre, on pourra utiliser une partie du montant budgétisé en section d'investissement , au chapitre 020 : Dépenses imprévues = 7 000 €.

- On a l'accord écrit du vendeur comme quoi il nous facturera cet achat UNIQUEMENT après le vote de budget 2018 ( février-mars ) pour éviter tout intérêt moratoire, exigé par le receveur même si le vendeur ne le réclame pas.

J'ai demandé à Marie- Christine d'obtenir ce « fameux document signé » de la part du vendeur. ( ce qui n'empêchera pas, si on a l'argent de demander la régularisation immédiate de la facture).

Nous aurons ainsi tous les moyens matériels pour assurer le bon entretien de la voirie. IL sera demandé aux responsables de la commission de définir une nouvelle organisation de cette compétence partagée entre CCPR et commune. Seul l'élagage me paraît devoir être assuré par la CCPR à partir de janvier 2018.

#### INFORMATION N°09 : Travail d'intérêt général

On nous a adressé le procès verbal de proposition de composition pénale, dressé par le tribunal de Périgueux, envers une personne. Après parution devant le tribunal, cette personne est condamnée, entre autre, à un travail non rémunéré d'intérêt général d'une durée maximale de 30 heures à effectuer dans les 6 mois.

Après contact téléphonique auprès du Greffe du tribunal de Périgueux, cette personne sera convoqué. Suite à cette convocation le greffe nous contactera pour mettre en place un protocole d'action. Je tiens à préciser que c'est l'ETAT qui sera responsable et qui couvrira cette action ( assurance..... ). Pendant cette période de travail d'intérêt général, la personne sera suivie. De notre coté, toute dérive de la personne, aussi minime soit-elle, déclenchera de facto la cessation de cette action.

Dès que nous recevrons ces directives, nous verrons comment mettre en place ces 30 heures.

#### INFORMATION N°10 : Réfection agence postale et logement

Nous avions comme projet le ravalement du bâtiment de la poste. Un devis fait par Monsieur BERTRAND. Plusieurs retards. Puis la maladie de Martine TESTUT a différé l'opération. Un temps de respect après le décès de Martine est maintenant terminé.

J'ai pris téléphoniquement contact avec Monsieur BERTRAND. Il m'apprend que son seul ouvrier, pourtant payé 1800 € /mois, ne veut plus travailler dans la maçonnerie. Donc Monsieur Bertrand se retrouve sans ouvrier et malgré ses appels d'offre il ne trouve personne pour le moment et est alors dans l'impossibilité d'entreprendre seul le ravalement de l'agence postale. Je lui ai signifié que nous allons chercher un autre entrepreneur et que si sa situation changeait entre temps qu'il me prévienne.

#### INFORMATION N°11 : Construction de la boulangerie

Il ne faut plus compter sur la possibilité de construire sur la parcelle de l'ancienne scierie. L'autre possibilité d'acheter le terrain de Francis Dumas et une partie du terrain de Markham, après contact avec Haller entrainerait :

- Un retard conséquent du projet : achat terrains + Etude des terrains ( pour fondations )

- Une nouvelle estimation du plan de financement ( assainissement, voirie). Donc un retour sur le montant des subventions ( la DETR a été fixé , le département a arrêté un montant).

Pour toutes ces raisons, nous poursuivons notre projet sur la parcelle achetée. Les dernières modifications demandées par Gérald n'ont pas d'impact sur le montant. Une élévation d'un plafond, un petit aménagement intérieur.

Nous entrons dans la phase de consultations des différentes entreprises. Avez – vous des entreprises ? ( que je pourrais proposer à Haller, en plus des siennes ).

Je rappelle que nous avons adressé à la région une demande de subventions et une lettre de demande de soutien à Colette Langlade, via le Périgord vert.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.